



Date de convocation du conseil : 10/06/2025

Date mise en ligne 11/07/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2025-19

Objet :

Intercommunalité

FIXATION DES MONTANTS DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVE
POUR L'ANNEE 2025
et
PROVISoire POUR 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore
- MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-
SULLO Vincenza - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : PAJEAN Baptiste - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des
mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de
Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs
des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du
Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9
septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au
1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de
transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert
de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des
attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion
de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date
les attributions de compensation, celles-ci continuent à être
déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code
général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le
montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa
révision peuvent être fixés librement par délibérations
concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité
des deux tiers, et des conseils municipaux des communes
membres intéressées, en tenant compte du rapport de la
commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Fréterive, le Conseil communautaire a
décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation
d'un montant de 43 635 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution
définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil

municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à **43 635 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive, ainsi que le montant provisoire pour 2026 du même montant.

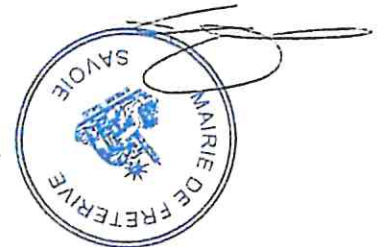
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Collin Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 10/06/2025

Date mise en ligne 11/07/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2025-20

Objet :

CANTINE SCOLAIRE

Tarifs 2025-2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore
- MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-
SULLO Vincenzo - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : PAJEAN Baptiste - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire rappelle que les tarifs, établis sur la base du quo-
tient familial n'ont pas été augmenté l'année précédente.

Compte tenu de l'accroissement des prix de l'énergie et des pro-
duits utilisés pour la réalisation des repas, le prestataire de la
commune "Vacavant" a demandé une révision de prix.

Cette augmentation étant justifiée, Mme le Maire propose aux
élus d'augmenter légèrement le prix du repas cantine à compter
du 01/09/25 de 0,20€ par tranche de QF, comme suit :

- QF de 0 à 799 5,05 €
- QF de 800 à 1399 5.60€
- QF > 1400 6,20 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICI-
PAL,**

VOTE : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE d'approuver les tarifs ainsi proposés.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de
cette décision.

DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Collin Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 10/06/2025

Date mise en ligne 11/07/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2025-21

Objet :**GARDERIE PERISCOLAIRE**

Tarifs 2025-2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore
- MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-
SULLO Vincenza - TUAL Héléne

ABSENTS EXCUSES : PAJEAN Baptiste - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du service
de garderie périscolaire, et de conserver les tarifs comme suit :

Tranches tarifaires	Quotient familial	Tarif par heure	Tarif hors commune
1 ^{ère} tranche	0 /799€	1.70 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	800€/1399	2.10 €	2.70 €
3 ^{ème} tranche	>1400€	2.40€	3.05 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICI-
PAL,**

VOTE : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

APPROUVE la grille tarifaire proposée ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte pour l'exécution de
cette décision.

DIT que ces tarifs s'appliquent dès le 1er septembre 2025.

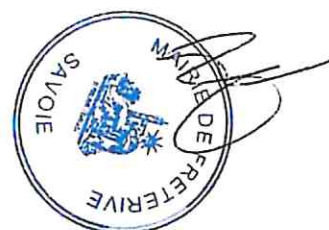
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Collin Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 10/06/2025

Date mise en ligne 11/07/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2025-22

Objet :

Personnel communal

*Suppression d'un poste d'adjoint
territorial d'animation
et
Création d'un poste d'adjoint
territorial d'animation
principal
de 2ème classe

au 1^{er}/09/2025*

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASSULLO Vincenza - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : PAJEAN Baptiste - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire fait part au Conseil de l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au 1^{er} septembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet et la création d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2025;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

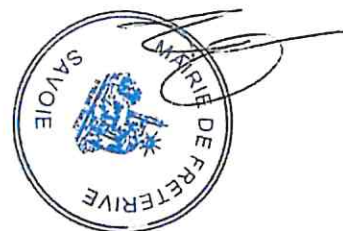
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Collin Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil : 10/06/2025

Date mise en ligne 11/07/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2025-23

Objet :

Fourrière

Convention à passer avec la SPA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MASSULLO Vincenza - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : PAJEAN Baptiste - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Mme le Maire fait lecture au Conseil de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit une obligation de disposer d'une fourrière municipale, pour l'accueil et la garde de chiens et chats errants, ou en état de divagation, ou à défaut d'une fourrière établie sur une commune voisine avec son accord.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de passer une convention avec la S.P.A de Savoie pour cette prise en charge moyennant une contrepartie financière de 0,85€ par habitant par année civile.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE d'approuver les termes de cette convention répondant à une obligation légale;

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention annexée à la délibération ;

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025.

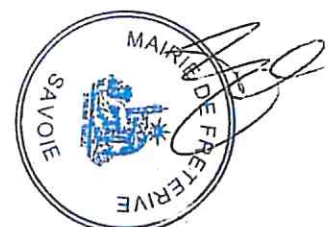
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Collin Matthieu

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil : 10/06/2025

Date mise en ligne 17/07/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2025-24

Objet :

Budget principal

Décision modificative n°1

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore
- MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - VACHET Nadine - DI MA-
SULLO Vincenza - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : PAJEAN Baptiste - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie

ABSENTS : AZNAG Rachid - BRAEMS Patrice

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Après contrôle du budget par la Trésorerie, il s'avère que le report en
investissement a été repris au 001 en dépenses pour la somme de
275 469 €, alors que le montant à reprendre est un déficit de de 29
968.82€ (sans reprise des restes à réaliser).

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Section d'investissement :

Diminution : Dépenses

001- 245 500.18 €

Augmentation : Dépenses

21532/21 – op. Assainissement + 25 000 €
2135/21 -Op.150 Hangar + 15 450 €
2152/21 -Op. 156 Patrimoine + 26 000€
2115/21 -Op. 112 - Voirie + 27 000€
2315/23-Op. 157 – Réserve incendie.....+ 90 904.18€
2135/21 + 2 000 €
212/21 + 3 000 €

Diminution : Recettes

1322/op Tiers Lieu - 38 053 €
1312/op vidéo surveillance..... - 18 093 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Collin



Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

